Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE Tariffs Année 2024/2025

Contribution des Familles :		
Collège :	788 €	
Lycée Général :	816 €	
2nde Option CCD	872 €	
1ère et Terminale STD2A	1 018 €	

Si interne : Pension à ajouter		
Pension	3 350 €	
Sur présentation d'un certificat médical, une déduction		
sur l'internat, ne sera appliquée qu'après une absence de		
2 semaines consécutives.		
Les absences pour stage sont déjà prises en compte.		
L'internat comprend les repas, le petit déjeuner,		
l'hébergement, les études.		

IPADS fournis aux élèves de Seconde et de Première :

Redevance annuelle pour l'utilisation de l'IPAD

200€

Un chèque de caution est obligatoire pour un montant de 300 € (non débité et restitué en fin d'année scolaire)

Le REPAS du midi	(concerne les demi-pensionnaires et les externes uniquement)

6,30€

Rappel du règlement du self :

Tout élève doit avoir son badge lors de son passage au self.

Le compte-self de l'élève doit être alimenté d'au moins la valeur d'un repas : par chèque, virement, par espèces (un reçu sera délivré) ou par carte bleue sur le site Ecole Directe (paiements en ligne- onglet : restauration)

Pas de prélèvement pour régler la restauration.

AUTRES FRAIS ANNUELS:

Assurance scolaire et

extra-scolaire 2024/2025

L'Etablissement prend en charge l'assurance pour tous les élèves

Ne pas fournir votre attestation personnelle à la rentrée prochaine

Cotisation Facultative : A.P.E.L: Cotisation des familles à l'Association des Parents 26,00 €

(par famille) d'Elèves pour l'année 2024/2025

ETUDE du soir (facultatif) :	
<u>Etude du soir</u> 3€ par soir si exceptionnel	30 € par mois

REGLEMENTS pour la contribution des familles et la pension uniquement :

Pour l'année 2024/2025, les prélèvements sont le mode de règlement **OBLIGATOIRE** (sauf dérogation demandée par écrit et validée par la cheffe d'établissement)

soit : 9 prélèvements automatiques mensuels du 10 Novembre 2024 au 10 Juillet 2025. Si c'est la 1ère fois que vous optez pour le prélèvement, un mandat signé et un rib signé sont à fournir à la comptabilité.

Le solde de l'année 2024/2025 doit être réglé le 30/06/2025 DERNIER DELAI.

REGLES DE REDUCTION sur la contribution des familles :

UNIQUEMENT pour les 3 cas ci-dessous :

1/ Frères et sœurs scolarisés dans l'Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE (Cahors)

2/ Frères et sœurs scolarisés dans les Etablissements suivants :

Ecole SAINT- GABRIEL (Cahors)
Ecole et collège SAINTE-THERESE (Lalbenque)
Ecole SAINT-JOSEPH (Puy l'Evêque)
Ecole SAINT-JOSEPH (Limogne)

Une réduction est accordée sur la contribution des familles ayant plusieurs enfants dans ces établissements. Dans ce dernier cas, la réduction sera appliquée sur p**résentation d'un certificat de scolarité** d**e l'année 2024/2025** émanant de l'école privée concernée.

Taux de réduction appliqués :

10 % pour 2 enfants - 25 % pour 3 enfants - 30 % pour 4 enfants -

3/ Une réduction de 5% uniquement sur la contribution sera appliquée si celle-ci est réglée en totalité dès réception de la facture.

A l'inscription ou à la réinscription : 1 seul versement obligatoire !

	Si: Externe / DP	Si: Interne
	montant dont arrhes (scolarité)	montant dont arrhes (scolarité + pension)
Collège Lycée Général 2nde Option CCD 1+Term STD2A	210 € (dont arrhes 110 €) 250 € (dont arrhes 180 €) 300 € (dont arrhes 200 €) 300 € (dont arrhes 200 €)	pas d'internat en Collège 680 € (dont arrhes 380 €) 680 € (dont arrhes 380 €) 680 € (dont arrhes 380 €)

Ces versements peuvent être effectués par : * virement / FR76 1780 7008 2400 5193 0345 073

Bic: CCBPFRPPTLS

* chèque à l'ordre de l'OGEC Saint-Etienne

* espèces un reçu sera délivré

si réinscription vous pouvez régler par carte bleue sur Ecole directe.

Ces montants seront déduits de la facture annuelle émise fin Septembre 2024.

En cas d'annulation, la partie "arrhes" ne sera pas restituée.

Contribution supplémentaire libre :

Cette année, l'OGEC SAINT ETIENNE propose aux familles de soutenir l'établissement dans ses projets en versant une contribution supplémentaire libre.